



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 14 DU MOIS D'OCTOBRE 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 14 DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois d'octobre 2022.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du bureau conseil d'administration du 29 septembre 2022

| | |
|---|----|
| Recours à des contrats d'apprentissage | 5 |
| Autorisation de signature du marché « Fourniture, livraison et installation de mobilier » | 24 |
| Autorisation de signature de l'avenant n°4 au marché « Maintenance de la solution Artemis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires | 27 |
| Autorisation de signature du marché « Acquisition interface PLAT'AU pour le logiciel Artemis PREV » | 36 |
| Remboursement des frais engagés par le SDIS du Doubs pour une pollution aux hydrocarbures | 51 |
| Proposition d'accueil d'un élève « Assistant polytechnicien » | 54 |

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 13 octobre 2020, le CASDIS a délégué au bureau du CASDIS les décisions de recours à l'apprentissage.

Le SDIS 25 s'est engagé depuis l'année scolaire 2019-2020 dans une politique d'accueil des apprentis.

Pour les années scolaires à venir, compte tenu de l'opportunité que représente l'apprentissage pour l'évolution des jeunes et pour le SDIS 25, il est proposé de recourir de nouveau aux contrats d'apprentissage suivants :

| Nombre de poste | Diplôme préparé | Durée du contrat | Service et mission | Coût pour le SDIS 25 |
|-----------------|---|--------------------------|---|--|
| 1 | Baccalauréat professionnel « <i>Métiers de la sécurité – dominante sécurité civile</i> » au lycée professionnel des Huisselets à Bethoncourt <i>NB : poursuite du partenariat engagé depuis 2019</i> | 01/10/2022 au 31/08/2023 | CSP de Montbéliard <u>Missions</u> : Equipier de sapeurs-pompiers | Rémunération apprenti : 14 475,56 € Coût de la formation : 1 166,67 € (déduction faite de la prise en charge CNFPT) |
| 1 | BTS en communication Au lycée Prieur de la Côte d'Or à Auxonne | 01/10/2022 au 10/07/2023 | Service communication de la direction départementale <u>Missions</u> : soutien au service communication notamment dans le déploiement de la vidéo et dans la gestion de la photothèque | Rémunération apprenti : 15 199,14 € Coût de la formation : 2 491,67 € (déduction faite de la prise en charge CNFPT) |
| 1 | Bachelor Administrateur Système et réseaux au CESI de Dijon | 30/09/2022 au 01/09/2023 | Service informatique du groupement des services de l'organisation des secours <u>Missions</u> : gestion, inventaire et maintenance du parc informatique, aider et accompagner les utilisateurs | Rémunération apprenti : 18 389,14 € Coût de la formation : 0 € (déduction faite de la prise en charge CNFPT et du CESI) |
| 1 | MBA Directeur des Ressources Humaines chez EST'M PIGIER Besançon | 01/10/2022 au 30/06/2024 | Service gestion des ressources humaines <u>Missions</u> : gestion des paies et des carrières des agents du SDIS 25 | Rémunération apprenti : 36 778,28 € Coût de la formation : 0 € (déduction faite de la prise en charge CNFPT et de EST'M PIGIER) |

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE |

Ces nouveaux contrats offriront aux apprentis recrutés une formation dans un métier en lien avec leur vocation et permettront un véritable soutien aux différents services en bénéficiant.

Il est rappelé que le CNFPT prend en charge les coûts de formation, dans la limite d'un coût annuel plafond, après l'analyse et l'établissement d'un accord de financement pour chaque contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2022, le financement des contrats sera assuré par les crédits prévus au chapitre 12 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent les recours aux contrats d'apprentissage exposés ci-dessus ;*
- approuvent les projets de convention joints en annexe ;*
- autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout autre document y afférent.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

ACADEMIE
DE BESANÇON

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Numéro :

Accord Préalable de financement du CNFPT N° ACC - 025 - 22 - 000096

Entre les soussignés :

1 - Le CFA ACADÉMIQUE de FRANCHE-COMTÉ
 25 avenue du Cdt Marceau – BP 81522 – 25009 BESANÇON Cedex
 SIRET : 182 500 231 00028 - UAI : 0251780Z, organisme de formation du Groupement d'Intérêt Public
 Formation Tout au Long de la Vie, GIP FTLV, de l'académie de Besançon – 45 avenue Carnot – 25000
 BESANÇON.
 SIRET : 182 500 231 00010, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 4325P005225 auprès
 de la préfecture de région de Bourgogne Franche Comté, représenté par : M. Sébastien MARMOT,
 Directeur

Désignation d'un contact opérationnel : Mme RAGOT Agnès

Mél : contrat-apprenti@cfa-academique-fcomte.fr

Tél : 03 81 48 12 30

2 – L'employeur : SDIS 25

10 chemin de la Clairière - Les Montbarcons
 25 042 BESANÇON Cédex

SIRET : 28250001600021 IDCC : 5021

Représentée par : Mme Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration

Désignation d'un contact opérationnel : Mme Marie-Pierre COURTOT

Mél : marie-pierre.courtot@sdis25.fr

Tél : 03.81.85.37-24.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

ACADEMIE
DE BESANÇON

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Apprenti : Noah SARAPAN

Dates de début du contrat : 01.10.2022

Dates de fin du contrat : 31.08.2022

Si formation débutée précédemment :

La formation du bénéficiaire a débuté sous :

- Statut de stagiaire de la formation professionnelle pour la période
(au titre de l'article L.6222-12-1 – avant la signature du contrat, au titre de l'article L.6231-2 – en cas de rupture de contrat)
Du au soit un nombre d'heures de :
- Statut scolaire pour la période
Du au soit un nombre d'heures de :
- Le présent contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage pour la période :
Du au soit un nombre d'heures de :

Clause particulière handicap : Le bénéficiaire de l'action de formation dispose de la reconnaissance de travailleur handicapé et à ce titre, un accompagnement adapté sera mis en œuvre par le CFA selon des modalités présentées dans le devis joint en annexe, respectant les dispositions du décret N° 2020-1450 du 26 novembre 2020.

Article 4 : Dispositions financières

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant, aucune somme ne peut être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet d'une délivrance d'un accord préalable de financement N° ACC-

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

| | Coût plafond annuel CNFPT | Montant de la prise en charge CNFPT | Reste à charge pour la collectivité ou l'établissement public en relevant |
|--|---------------------------|-------------------------------------|---|
| 1re année exécution contrat | 7000 | 5 833,33 € | 1 166,67 € |
| 2e année exécution contrat | 0 | 0 | 0,00 € |
| 3e année exécution contrat | 0 | 0 | 0,00 € |
| Montant de la majoration handicap le cas échéant | 0 | 0 € | 0 € |
| Montant total | 7000 € | 5 833,33 € | 1 166,67 € |

¹ Article 261 4, 4° du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par le CNFPT. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACADÉMIE BESANÇON)))
VOS COMPÉTENCES
POUR DEMAIN



**ACADEMIE
DE BESANÇON**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

La structure peut prendre en charge une partie de ces frais.

Veillez indiquer les montants pour les rubriques ci-dessous, ou zéro s'il n'y a pas de prise en charge

Frais hébergement :

Nombre de nuitées approximatives :

Montant pris en charge par nuitée : €

Frais restauration

Nombre de repas approximatifs :

Montant pris en charge par repas : €

Premier équipement pédagogique

Montant pris en charge : €

Frais liés à la mobilité internationale :

Montant pris en charge : €

Article 6 : Modalités de règlement

Facturation annuelle selon les modalités suivantes

40% dans le mois qui suit le début de la formation

30% au début du 8^{ème} mois

30% au début du 10^{ème} mois

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement, selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT du 17 mai 2022.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat, accompagné de la convention de formation auprès de la DDETSPP concernée.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Pour la structure

Nom et qualité

Cachet de la structure

Pour l'organisme

Sébastien Marmot, Directeur du GIP FTLV
de l'académie de Besançon

Cachet du CFA

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Entre les soussignés :

1. **Le CFA** (désignation, adresse, numéro Siret, UAI),

SIRET 182 100 263 00025 UAI : 0212243Z

Organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 26,21 03501,21 auprès de la préfecture de région de Bourgogne Franche Comté, représenté par Monsieur Sébastien Marmot, Directeur du GIP FTLV de Bourgogne

Désignation d'un contact opérationnel :

Nadia KHADIR Gestionnaire apprentissage – CFA de l'éducation Nationale en Bourgogne – tel 03 80 44 87 79 email ; cfa.ga21@ac-dijon.fr

2. **L'employeur** SDIS du Doubs, 10 chemin de la Clairière, Les Montboucons 25042 BESANCON Cedex, 28250001600021 représenté par Madame Christine BOUQUIN, présidente du conseil d'administration

Désignation d'un contact opérationnel :

Madame Marie-Pierre COUTOT, cheffe du service ressources humaines
marie-pierre.coutot@sdis25.fr - 03.81.85.37.24

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA de l'Education Nationale en Bourgogne organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre

BTS COMMUNICATION code diplôme : 32032002 code RNCP 7481

- Contenu de l'action : 35 heures réparties entre enseignement général, enseignement technique et professionnel. Se référer au référentiel du diplôme joint à cette convention
- Durée de l'action de formation¹¹ : 01/09/2022 au 10/07/2023 soit 675heures
- Lieu principal de la formation: Lycée Prieur de la Côte d'Or 6 rue Vauban 21130 AUXONNE
- Périodes de réalisation: CF calendrier d'alternance joint

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

¹¹ Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

Modalités de déroulement : La formation se déroule en présentiel

Moyens prévus :

Enseignants, personnels d'encadrement et plateaux techniques du Lycée Prieur de la Côte d'Or 6 rue Vauban 21130 AUXONNE

Modalités de suivi : Le suivi est assuré par les formateurs et le référent apprentissage de l'UFA à l'occasion de visites en entreprise, de contacts téléphoniques ou échange de mél.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :

Contrôle en cours de formation et évaluation ponctuelle, en conformité avec le référentiel d'examen

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) PERRINE DELOR – 01/09/2022 au 10/07/2023

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement n° ACC-025-22-000101

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

| | <i>Prix de la prestation - Net de taxe²³</i> | <i>Coût plafond annuel CNFPT</i> | <i>Montant de la prise en charge CNFPT</i> | <i>Reste à charge pour la collectivité territoriale ou l'établissement public en relevant Net de taxe</i> |
|---|---|----------------------------------|--|---|
| <i>1^{ère} année de financement</i> | 9000 € | - | 6508.33 € | 2491.67 € |
| <i>2^{ème} année de financement</i> | - | - | - | - |
| <i>3^{ème} année de financement</i> | _____ € | _____ € | _____ € | _____ € |

Montant du cout pédagogique de la formation : 9000 €

Montant total pris en charge par le CNFPT : 6508.33 €

Montant du reste à charge pour l'employeur : 2491.67 €

²³ Article 261 4, 4° du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Article 5 : Frais annexes -

Les frais annexes ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

| | <i>Hébergement 6€/ nuit</i> | <i>Restauration 3€ / repas</i> |
|---|---|--|
| <i>1^{ère} année de financement</i> | <i>Nombre de nuitées envisagées : 0</i> <i>Montant : 0</i> | <i>Nombre de repas envisagés : 0</i> <i>Montant : 0</i> |
| <i>2^{ème} année de financement</i> | <i>Nombre de nuitées envisagées :</i> <i>Montant : 0</i> | <i>Nombre de repas envisagés : 0</i> <i>Montant : 0</i> |
| <i>3^{ème} année de financement</i> | <i>Nombre de nuitées envisagées :</i> <i>Montant : 0</i> | <i>Nombre de repas envisagés : 0</i> <i>Montant : 0</i> |
| <i>Total</i> | <i>Total de nuitées envisagées :</i> <i>Montant 0</i> | <i>Total de repas envisagés 0</i> <i>Montant 0</i> |

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

>> **Premier équipement pédagogique** : Non ;

>> **Frais liés à la mobilité internationale** : Non ;

Article 6 : Modalités de règlement

Les modalités de règlement entre le CFA et la collectivité territoriale ou l'établissement public sont régies par un contrat de formation signé des parties.

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT le 17 mai 2022.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat auprès de l'unité territoriale de la DREETS.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à DIJON le 31/08/2022

Pour l'employeur
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'employeur

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA



| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE |

Convention de formation dans le cadre du contrat d'apprentissage

Au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, l'organisme public territorial transmet cette convention accompagnée du CERFA à l'opérateur de compétences Art. 6224-1 du Code du travail

Entre les soussignés

1. Le Centre de Formation d'Apprentis : CESI CFA SUP

Adresse 22 B rue du Cap Vert
21800 QUETIGNY
N° UAI 0212250G
N° Déclaration d'activité 11754788375, auprès de la préfecture de région de Est
Représenté par Monsieur Vincent COHAS en qualité de Directeur Général

L'organisme gestionnaire représentatif du CFA mentionné ci-dessus est Association CESI
SIRET 77572257201083
Représenté par Monsieur Vincent COHAS, en qualité de Directeur Général

2. L'organisme public territorial : SDIS

Adresse 10 chemin de la Clairière
25042 BESANCON CEDEX
SIRET 28250001600021
Convention collective : 9999
Représenté par Christine BOUQUIN, en qualité de Présidente du Conseil d'Administration

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre II et III de la Sixième partie du Code du travail.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le CFA réalise l'action de formation par apprentissage au sens de l'article L.6313-6 du Code du travail :

- **Intitulé et objectif de l'action**

Administrateur systèmes et réseaux, certification professionnelle enregistrée au RNCP au niveau 6 (codes NSF 326n, 326r), par décision de France compétences du 10/03/2022 publiée au JO du 01/04/2022

Code diplôme : 26X32605

Code RNCP : RNCP36075

L'action de formation se déroulera selon les modalités suivantes

- **Objectifs :**

Recueillir, analyser et formaliser les besoins systèmes et réseaux de l'entreprise

Concevoir, gérer et piloter un projet d'ingénierie systèmes et/ou réseaux

Mettre en oeuvre les évolutions techniques de l'architecture réseaux et/ou systèmes validées par la DSI

Assurer le maintien en condition opérationnelle du réseau et de l'architecture système de l'entreprise

- **Contenu de l'action :** voir programme en pièce jointe

- **Lieu principal de la formation :** Etablissement de Dijon

- **Durée de l'action de formation (voir calendrier prévisionnel joint)**

o L'action de formation aura lieu du 26/09/2022 au 01/09/2023

o L'action de formation aura une durée totale de 455 heures

- **Période de réalisation en organisme public territorial et en CFA**

o Du 30/09/2022 au 01/09/2023

Article 2 – Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme

- **Modalités de déroulement :** Formation multimodale

- **Moyens techniques et pédagogiques mis en oeuvre :**

o Cours théoriques ponctués de nombreux travaux pratiques et de travaux collaboratifs

o Mise en application des connaissances et des compétences dans le contexte

professionnel, assistée par le maître d'apprentissage en organisme public territorial et le responsable de formation,

o Entretiens réguliers entre le responsable de formation et le maître d'apprentissage de l'organisme public territorial destinés à réajuster les compétences acquises en centre de formation avec les tâches confiées au salarié en contrat d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

- **Modalités de suivi :**
 - o Par ailleurs, afin d'assurer le suivi pédagogique et l'appréciation globale de l'apprenti, le responsable de la formation effectuera régulièrement un bilan tripartite (maître d'apprentissage, apprenti, CFA).
 - o Deux rencontres avec le maître d'apprentissage faciliteront les échanges d'expérience.
- **Modalités d'obtention du diplôme ou titre :**
 - o La vérification des acquis se fait conformément au système d'évaluation décrit dans le règlement des études en vigueur et notamment, à la fin de la période de formation, par une épreuve professionnelle finale soutenue devant un jury de professionnels
 - o Les périodes prévisionnelles pour les soutenances sont précisées dans le planning de l'alternance et la date de la soutenance sera confirmée 1 mois avant la date retenue.

Article 3 – Bénéficiaire de l'action de formation par apprentissage

Monsieur Gael BELIN

Si formation débutée précédemment : *[Lorsque le jeune a commencé sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle au titre de l'article L 6222-12-1 – avant la signature du contrat ou au titre de l'article L6231-2 – en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage]*

Article 4 – Dispositions financières

Dans tous les cas, et de manière exceptionnelle pour l'année 2022, aucun reste à charge ne sera exigé par Association CESI à l'entreprise.

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant aucune somme ne peut être demandée

| | Montant de la prestation | Montant de la prise en charge du CNFPT ² | Reste à charge éventuel de l'organisme public territorial |
|--|--------------------------|---|---|
| | Net de taxe ¹ | Net de taxe ¹ | Net de taxe ¹ |
| 1^{ère} année exécution contrat | 9555.00€ | 6000.00€ | 0.00€ |

1. Article 261 4, 4° du Code général des impôts

2. Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise (ou à défaut par les pouvoirs publics). Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation d'handicap, possibilité de majoration.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Article 5 – Frais annexes (pendant le temps en CFA uniquement)

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, le CNFPT prend en charge une partie de ces frais.

- Frais de premier équipement : Non

Article 6 : Modalités de règlement (en cas de reste à charge de l'organisme public territorial)

Règlement de chaque année au trimestre à terme échu

Article 7 : Clause suspensive

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par le CNFPT (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle, ainsi qu'à la validation définitive par le salarié des prérequis nécessaires pour poursuivre le parcours de formation identifié à l'article 1.

Article 8 : Absence des pré-requis nécessaires et impact sur la validité de la convention

Sauf dérogation exceptionnelle, la validation définitive du contrat d'apprentissage ainsi que de la convention de formation associée au CERFA restent conditionnées par l'obtention définitive par le candidat du diplôme correspondant aux pré-requis nécessaires posés par l'organisme certificateur. A défaut, la convention de formation est nulle et non avenue.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à QUETIGNY

le 26 août 2022

Pour l'organisme public territorial

Pour le CFA

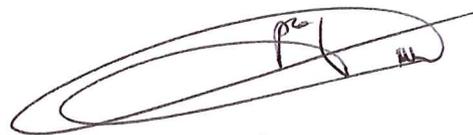
Vincent COHAS Directeur Général,

Cachet de l'organisme public territorial

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS

Christine BOUQUIN

Service départemental d'incendie
et de secours du DOUBS
10 Chemin de la Clairière
25000 BESANCON



CESI Association
CESI Campus Dijon
22 B rue du Cap Vert
21800 QUETIGNY
T. +33(0)3 80 36 84 10
SIRET 775 722 572 01083

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Pièces jointes :

Annexe 1 – Programme de la formation

Annexe 2 – Liste des formateurs

Annexe 3 – Planning de l’alternance

Annexe 4 – Règlement intérieur



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 N° : 2224DRH00026
 ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
CONVENTION DE FORMATION APPRENTISSAGE
 (Contrat hors convention régionale)

Entre les soussignés,
 Le CFA :
FCF ARGOS – PIGIER PERFORMANCE
 20 rue Gambetta 25000 BESANÇON
 ☎ 03.81.40.30.40 ☎ 03.81.40.36.70
 n° déclaration 43.25.014.85.25
 N° UAI : 0251891V
 Siret : 420.219.420.000.31
 Représenté par Pascale Méotti

Et L'entreprise :
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
 10 Chemin de la Clairière
 25042 BESANCON CEDEX
 Représentée par Mme Christine BOUQUIN

Est conclue la présente convention, en application des dispositions des livres II et III de la sixième partie du code du travail et notamment l'article L. 6211-1 et suivants du Code du travail.

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la DIRECCTE (art. L6224-1 du code du travail). Le contrat d'apprentissage enregistré sera transmis par le CFA FCF Argos à l'OPCO dont relève l'entreprise.

CONVENTION DE FORMATION APPRENTISSAGE n° 2224DRH00026
 pour l'action de formation
TITRE DE NIVEAU 7 DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2024

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ACCORD PREALABLE de FINANCEMENT du CNFPT n° : n° ACC-025-22-000109

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles le **CFA FCF ARGOS** organise l'action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail, visée à l'article 2 des présentes dans le cadre du contrat d'apprentissage de **Marie LOICHOT**, ci-après désigné(e) l'Apprenti(e), domicilié(e) **16 route de Busy à PUSEY (70000)** embauché(e) par l'employeur ci-dessus en contrat d'apprentissage conclu sous la forme suivante :

☐ CDD du **01/10/2022 au 30/06/2024**

L'employeur atteste que ladite formation n'a pas fait l'objet d'un précédent contrat d'apprentissage signé, avant 2022, avec le même apprenti et pour le même diplôme.

ARTICLE 2 : INTITULE, OBJECTIF ET CONTENU DE L'ACTION DE FORMATION

Intitulé de l'action :

La présente convention a pour objet la réalisation par le **CFA FCF Argos** d'une action de formation intitulée **Préparation aux épreuves du Titre de niveau 7 Directeur(trice) des Ressources Humaines 2022-2024**, titre de niveau 7 du certificateur **La Compagnie de Formation (PIGIER)**.

Le titre de niveau 7 « Directeur des ressources humaines » est inscrit dans la fiche n° **34000** du RNCP. Le code du diplôme est le **16X31508**.

Objectif de l'action :

Cette formation a pour objectif de préparer le ou la futur(e) Directeur(trice) des Ressources Humaines aux cinq fonctions principales qu'il ou elle va devoir exercer au sein d'un pôle Ressources Humaines.

Les cinq fonctions regroupent le recrutement, la gestion des compétences formation, la réglementation sociale, la communication et la négociation sociale ainsi que le management et la stratégie RH.

Contenu de l'action : se reporter au programme de l'action en annexe 1.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACTION DE FORMATION

Date de l'action de formation : du **08/09/2022 au 30/06/2024**

Durée de l'action : **935 heures de formation.**

Si l'apprenti(e) a débuté un cycle de formation en apprentissage sans employeur, la durée du contrat ou la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation (art. L6222-12-1 du Code du travail).

ARTICLE 4 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLE NECESSAIRE

Afin de suivre l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle est soumise, l'apprenti(e) est infirmier(ère) préparateur(trice) en soins infirmiers. Il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau 6 (Bac+3). Si tel n'était pas le cas, une demande de positionnement doit être adressée au certificateur.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20220929-DBC33_20220929-DE

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation générale est dispensée par le CFA, en alternance avec celle dispensée chez l'employeur. Elle doit permettre de développer les connaissances et les compétences de l'apprenti(e) et de faciliter son intégration en emploi, en cohérence avec son projet professionnel.

Lieu de la formation : la réalisation de l'action de formation se déroule dans les locaux du CFA FCF Argos soit au 20 rue Gambetta à Besançon. La formation en CFA est organisée d'après le planning de l'action de formation en annexe 2.

Modalités de la formation : La formation en CFA est organisée d'après le planning de l'action de formation en annexe. Les enseignements dispensés pendant le temps de travail par le CFA se font en présentiel, en face à face avec un formateur. Il est néanmoins possible, qu'ils soient effectués en partie à distance (art. L 6211-2 du code du travail).

Horaires de la formation : de 8h à 12h et de 13h à 17h ou de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en cas de semaine complète de cours et d'après l'emploi du temps qui sera remis à l'apprenti(e) en début de formation.

Moyens prévus :

- Humains : le personnel enseignant en charge de la formation a reçu un agrément du rectorat de l'Académie de Besançon ou sont issus du milieu professionnel en vue d'assurer des fonctions d'enseignement.
- Matériels : locaux avec 10 salles de cours, deux salles informatiques, vidéoprojecteurs, télévisions, accès wi-fi, plate-forme collaborative, prêt d'ordinateurs portables,
- Pédagogiques : cours théoriques, applications pratiques, cours de soutien, travaux dirigés...

Modalités d'accompagnement:

- Accompagnement pédagogique (évaluation, contrôle continue, examen blanc, entraînement aux épreuves orales...) Les connaissances du apprenti(e) seront contrôlées par le biais d'un contrôle continu, de dossiers collectifs et individuels et d'épreuves finales de 3 conseils de classe.

L'accompagnement pédagogique est sous la responsabilité au sein du CFA de **Hélène MORICCI** h.moricci@estm.eu

- Accompagnement en entreprise avec le tuteur organisé par **Johanna PAOLUCCI** j.paolucci@estm.eu

Modalités d'obtention du diplôme : organisées par le certificateur sous forme de contrôle continu et d'épreuves terminales orales et écrites. En cas de réussite aux épreuves finales, la formation sera sanctionnée le titre de niveau 7 (Bac+5) délivré par le certificateur **La compagnie de formation (PIGIER)**.

ARTICLE 6 : STATUT DE L'APPRENTI(E)

Pendant le temps de présence de l'apprenti(e) au sein du CFA, il reste sous la dépendance juridique de son employeur et conserve sa qualité de salarié.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur soit **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS** s'engage à :

1. Désigner un maître d'apprentissage chargé d'encadrer et de former l'apprenti(e) en entreprise.

Maître d'apprentissage désigné : **David MARION**

Exerçant la fonction de : **Chef du bureau gestion carrière-paie SPP-PATS**

Mail : david.marion@sdis25.fr

Téléphone : **03.81.85.36.71** Portable :

L'Employeur déclare que le Maître d'apprentissage satisfait aux conditions de compétence professionnelle exigées pour remplir sa mission, conformément aux dispositions des art. L6223-8-1 et art. R6223-22 du Code du travail.

L'Employeur veille à ce que le Maître d'apprentissage bénéficie de formations qui lui permettent d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti(e) des diplômes qui les valident.

Le Maître d'apprentissage sera chargé d'accueillir, informer, guider et évaluer l'apprenti(e) dans l'entreprise.

Le Maître d'apprentissage désigné ci-dessus et le référent du CFA s'engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression de l'apprenti(e), notamment par l'utilisation régulière et le suivi du livret d'apprentissage.

2. Faire suivre au salarié tous les enseignements et activités pédagogiques dispensées par le CFA dans le cadre de la formation et organiser le temps de travail du salarié de façon à ce que le programme et le calendrier de formation (en annexe) soient respectés.
3. Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti(e) en lui confiant des tâches ou des postes permettant d'exécuter des opérations ou des travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le CFA et les représentants des entreprises qui inscrivent leurs apprenti(e)s dans celui-ci conformément aux dispositions de l'art. L 6223-3 du Code du travail).
4. Permettre à l'apprenti(e) de bénéficier outre des congés légaux, d'un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables payés, pour préparer ses examens conformément aux dispositions de l'art. L6222-35 du Code du travail.
5. Veiller à ce que l'apprenti(e) s'engage (et lui rappeler en tant que de besoin) à
 - Suivre avec assiduité les enseignements dispensés par le CFA et la formation pratique assurée dans l'entreprise ;
 - Remettre au service pédagogique tout document ou justificatif d'absence ;
 - Se présenter aux épreuves d'évaluation, d'examens et de validation ;
 - Respecter le règlement intérieur du CFA ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

- À signer les états de présence en formation, à chaque session de formation
6. Transmettre à son OPCA toute information ou document demandé concernant le contrat administratif du dossier et respecter les délais de versement des prises en charge inhérentes
 7. Transmettre au CFA tout courrier reçu concernant le dossier (OPCO, DIRECCTE)
 8. Avertir par écrit le CFA, l'OPCO et la DIRECCTE en cas de rupture du contrat d'apprentissage.
 9. Répondre au questionnaire de satisfaction client en vue d'améliorer les critères qualité de l'organisme CFA.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CFA

Le CFA FCF Argos s'engage à :

1. Accueillir l'apprenti(e) en formation dans le respect des règles du code du travail relatives à l'apprentissage
2. Assurer la cohérence entre la formation dispensée en son sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, « en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et le maître d'apprentissage »
3. S'assurer du bon déroulement de la formation de l'apprenti(e)
4. Remettre à l'apprenti(e) un planning de formation, un programme, un emploi du temps et le règlement intérieur de l'école
5. Établir le(s) certificat(s) de réalisation, sur la base de feuille d'émargement ou de tout autre justificatif officiel,
6. Contrôler et notifier toute absence de l'apprenti(e) en formation à l'employeur
7. Inscrire l'apprenti(e) à l'examen
8. A remettre à l'apprenti(e) à l'issue de la formation une attestation de fin de formation

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La formation est gratuite pour l'apprenti(e) et pour son représentant légal (art. L6211-1 du Code du travail).

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, le niveau de prise en charge par le **CNFPT**, est fixé par la branche dont l'Employeur relève. A défaut, il est fixé par décret dit « carence ».

Le CNFPT règle directement les prestations auprès du **CFA FCF ARGOS** à hauteur du coût contrat déterminé par la branche ou le décret de carence.

Conformément au règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT dans sa séance du 17 mai 2022, le financement de ladite formation a fait l'objet de la délivrance d'un accord préalable de financement :

n° ACC-025-22-000109

| Coût de la formation | Montant Nets de taxes en € |
|--|----------------------------|
| Coût annuel de la formation | 6700,00 |
| Prise en charge annuelle CNFPT | 6700,00 |
| Coût global de la formation pour 21 mois | 13400,00 |
| Prise en charge CNFPT | 13400,00 |

Reste à charge pour le SDIS : 0 Euro

Soit Treize mille quatre cents euros.

(Exonération de TVA en vertu de l'article 261 4,4° du Code général des impôts)

Modalités de règlement :

L'OPCO règle directement le CFA sur présentation des factures de ce dernier ; factures établies d'après l'échéancier de facturation annexé à la prise en charge du contrat d'apprentissage et selon les règles en vigueur.

La facturation du CFA au CNFPT est soumise à un accord préalable du CNFPT de la demande de financement selon les dispositions prévues dans le Règlement adopté par le conseil d'administration du CNFPT **le 17 mai 2022**

ARTICLE 10 : CAS D'ABANDON OU D'ABSENCE DU SALARIE

Abandon et/ou absentéisme de l'apprenti

De convention expresse entre les Parties, les cas d'abandon et/ou d'absentéisme de l'apprenti(e) inscrit en formation ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas d'absentéisme du salarié à la formation, pour quelque raison que ce soit, le CFA en informe l'employeur dans les meilleurs délais.

Ces absences devront être rattrapées sur des périodes imposées.

L'Employeur s'engage par conséquent à libérer l'apprenti(e) pour lui permettre le rattrapage des heures non suivies. Le CFA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre à l'apprenti(e) de rattraper toutes les modalités de rattrapage les mieux adaptées pour l'apprenti(e) défaillant(e).
En cas d'absence non justifiée de l'apprenti(e) en cours de formation, les heures de formation non suivies et non rattrapées du fait de l'apprenti(e) ou du fait de l'Employeur seront facturées à l'Employeur.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 025-282500016-20220929-DBCA33_20220929-DE

Conditions et/ou annulation de la part du CFA

Si le CFA était exceptionnellement contraint d'annuler tout ou partie de la formation, l'employeur en serait informé par écrit dans les meilleurs délais afin de convenir de son (leur) report.
Le cas échéant, le CFA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en place une nouvelle session dans les meilleurs délais, avec les mêmes formateurs ou des formateurs de qualification au moins équivalente.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

De convention expresse, et nonobstant toute faute de sa part, la responsabilité du CFA ne sera pas engagée en cas de survenance d'événements relevant d'un cas force majeure.
Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.
En cas d'événement de force majeure ne permettant pas au CFA d'assurer tout ou partie de la Formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant, dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation, de poursuivre l'exécution normale des prestations.
A défaut, l'exécution de la Convention est suspendue. Dans ce cas, et si l'événement se poursuit pendant plus de deux (2) mois, chacune des Parties peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra être modifiée que par la voie d'un avenant conclu par écrit et dûment signé par les Parties.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Avant tout recours judiciaire, les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la Convention. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable entre les deux parties, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en triple exemplaires à BESANCON CEDEX, le

Pour l'entreprise,
Madame Christine BOUQUIN

(Signature et cachet)

Pour le CFA - FCF Argos
Pascale MEOTTI
CFA - FCF ARGOS
20 rue Gambetta
25000 Besançon
N° UAI 0251891V

(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA35_20220929-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE
MOBILIER »***

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA35_20220929-DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ **« FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE** **MOBILIER »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché sus visé.

Rappel

Afin de pouvoir assurer ses activités, le SDIS 25 acquiert du mobilier pour équiper ses différents sites. Il s'agit d'une part de mobiliers de bureau (bureaux, fauteuils, armoires, tables, chaises, tableaux...) et d'autre part de mobiliers d'atelier et spécialisé (rayonnages, établis, vestiaires, armoires...).

Le marché sortant, passé sous la forme d'un accord-cadre alloti à bons de commande, a été attribué à la société **EUROBUREAU E.B.H.D** de PONTARLIER (25300). D'une durée de un an ferme, les deux lots ont été reconduits deux fois un an supplémentaire et ont pris fin le 21 août 2021.

Bilan des dépenses du marché sortant :

| Marché | Exercice | € HT | € TTC |
|---|----------|------------------|------------------|
| 18053FS MOBILIER DE BUREAU LOT 1 | 2018 | 392 € | 470 € |
| | 2019 | 42 265 € | 50 717 € |
| | 2020 | 36 647 € | 43 977 € |
| | 2021 | 40 721 € | 48 865 € |
| Total 18053FS MOBILIER DE BUREAU LOT 1 | | 120 025 € | 144 030 € |
| 18054FS MOBILIER D'ATELIER ET SPECIALISE LOT 2 | 2019 | 35 493 € | 42 591 € |
| | 2020 | 21 928 € | 26 314 € |
| | 2021 | 18 280 € | 21 936 € |
| Total 18054FS MOBILIER D'ATELIER ET SPECIALISE LOT 2 | | 75 701 € | 90 841 € |
| Total général | | 195 726 € | 234 871 € |

I- Objet du marché

Le présent marché public a pour objet **la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier** dans les bâtiments occupés par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Il s'agit d'un **accord-cadre à bons de commandes** alloti comme suit :

| N° lot | Intitulé | Maximum € HT annuel |
|--------|----------------------------------|---------------------|
| 1 | Mobilier de bureau | 150 000 € |
| 2 | Mobilier d'atelier et spécialisé | 60 000 € |

La durée du marché est de **un an ferme** à compter de sa notification avec possibilité de reconduire expressément **3 fois par période de 12 mois** (date prévisionnelle de notification : **septembre 2022**).

II- Economie générale

Les crédits de l'année 2022 sont inscrits sur la ligne budgétaire 2184 « Matériel de bureau et mobilier » pour un montant global de 88 100 € TTC.

III- Choix de la procédure

L'estimation du besoin sur la durée totale du marché étant supérieure à 215 000 € HT, la procédure formalisée suivie est un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-1, R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA35_20220929-DE

IV- Attribution des marchés

Lors de la première consultation, seule la société E.B.H.D OPTIM'EST a remis une offre. Au regard de son analyse et faute d'un manque de concurrence, la commission d'appel d'offres du 03 mai 2022, a décidé à l'unanimité, de ne pas attribuer les lots n°1 « Mobilier de bureau » et n°2 « Mobilier d'atelier et spécialisé » en déclarant sans suite le marché et en relançant une nouvelle consultation.

Afin de juger la qualité des matériels, il avait été demandé aux candidats d'exposer leurs produits, à l'occasion de la première commission d'appel d'offres. Dans l'objectif de favoriser la concurrence, l'exigence de présentation d'échantillons, jugée trop contraignante, a été supprimée.

Suite à la relance d'une seconde consultation, deux offres ont été reçues et analysées.

La commission d'appel d'offres du 12 juillet a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les lots n°1 « Mobilier de bureau » et n°2 « Mobilier d'atelier et spécialisé » de ce marché à la société E.B.H.D OPTIM'EST (25300 PONTARLIER) conformément aux bordereaux de prix de ses offres.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer les lots n°1 et n°2 du marché « Fourniture, livraison et installation de mobilier ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE |

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4
AU MARCHE « MAINTENANCE DE LA SOLUTION
ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES
COMPLEMENTAIRES »***

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE « MAINTENANCE DE LA SOLUTION ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES »

Ce rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché « maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

I – Rappel du marché initial

Le marché (17009.FS) traite de la **maintenance préventive, corrective** des licences de la solution Artémis V2 acquises par le SDIS 25 ainsi que la possibilité d'acquérir des **modules complémentaires** à cette application et des **services associés**, détaillés ci-dessous :

- **maintenance préventive et corrective ;**
- **acquisition de modules complémentaires et maintenances associées ;**
- **prestations de services (formation, expertise, déplacement...).**

Il a été passé sous forme de marché négocié à bons de commande, sans minimum ni maximum auprès de l'éditeur Société d'Informatique et de Systèmes (SIS) pour une période initiale allant du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduire expressément ce marché 3 fois par période de 12 mois supplémentaires.

Le bureau du conseil d'administration du 23 mars 2017 a autorisé la présidente à signer la contractualisation de ce marché.

II – Rappel des avenants précédents

Trois avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

Avenant n°1

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail bilan patient victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS 25, CRAA 15...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Avenant n°2

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avenant n°3

En mai 2021, cet avenant complète le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- o Licences « Benomad »
- o Module « solution Advanced Mobile Location » AML
- o Migration plateforme BO Xi

Et met à jour la maintenance des pare-feux de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle.

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |  |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 | |
| Affiché le | |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE | |

Au 1^{er} janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

III – Objet de l’avenant n°4

Le présent avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- Licence « Simulateur Appel AML & PFLAU »
Système permettant de simuler des appels géo-localisés de requérants sur le serveur formation. Concrètement, cela permet aux opérateurs durant leur formation d'utiliser la plateforme de géolocalisation « Advanced Mobil Localisation et PlateForme de Localisation des Appels d'urgence » comme ils devront le faire lorsqu'ils seront opérationnels. Le résultat est un gain de temps dans la localisation des requérants.

Les coûts d'acquisition des modules/licences supplémentaires et des maintenances associées se décomposent comme suit :

| Modules/licences (€ TTC) | Coût licences et prestations | Coût maintenance annuelle |
|--|------------------------------|---------------------------|
| | (Investissement) | (Fonctionnement) |
| Licence « simulateur appel AML & PFLAU » | 17 478,00 € | 1 920,00 € |

Cet avenant augmente financièrement la maintenance annuelle d'environ 1%.

L'avenant n°4 incluant les chiffrages est joint en annexe.

IV – Suivi des dépenses du marché

| Exercice | Nature | Dépenses €TTC |
|----------------------|---|--------------------|
| 2017 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 35 030 € |
| | 2183 Matériel informatique | 13 136 € |
| | 6156 Maintenance | 21 883 € |
| Total 2017 | | 70 048 € |
| 2018 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 310 738 € |
| | 2183 Matériel informatique | 74 436 € |
| | 611 Contrats de prestations de services | 14 555 € |
| | 6156 Maintenance | 123 755 € |
| Total 2018 | | 523 483 € |
| 2019 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 106 967 € |
| | 611 Contrats de prestations de services | 1 596 € |
| | 6156 Maintenance | 153 452 € |
| Total 2019 | | 262 015 € |
| 2020 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 147 794 € |
| | 6156 Maintenance | 196 224 € |
| Total 2020 | | 344 018 € |
| 2021 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 9 576 € |
| | 6156 Maintenance | 224 121 € |
| Total 2021 | | 233 697 € |
| 2022 | 2051 Concessions,droits similaires,brevets,.. | 11 886 € |
| | 6156 Maintenance (6 mois) | 117 844 € |
| Total 2022 | | 129 730 € |
| Total général | | 1 562 991 € |

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE

V – Procédure

Le marché ayant été passé sans montant minimum ni maximum, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché « Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Etablissement Public Administratif Départemental :

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

**10, chemin de la Clairière
25042 BESANCON CEDEX**

☎ 03.81.85.36.00

Fax 03.81.85.37.09

www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le :

SLOW

ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE

MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires

MARCHE N°17009.FS

AVENANT N°4

Entreprise titulaire du marché :

**INETUM SOFTWARE FRANCE
145 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN**

Marché notifié le : 14 avril 2017

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 | |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 | |
| Affiché le |  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE | |

Rappel des avenants précédents

Trois avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

Avenant n°1

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail bilan patient victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS 25, CRAA 15...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Avenant n°2

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avenant n°3

En mai 2021, cet avenant complète le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- Licences « Benomad »
- Module « solution Advanced Mobile Location » AML
- Migration plateforme BO Xi

Et met à jour la maintenance des pare-feux de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle.

Au 1^{er} janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- Licence « Simulateur Appel AML & PFLAU »
Système permettant de simuler des appels géo-localisés de requérants sur le serveur formation. Concrètement, cela permet aux opérateurs durant leur formation d'utiliser la plateforme de géolocalisation « Advanced Mobil Localisation et PlateForme de Localisation des Appels d'urgence » comme ils devront le faire lorsqu'ils seront opérationnels. Le résultat est un gain de temps dans la localisation des requérants.

Les coûts d'acquisition des modules/licences supplémentaires et des maintenances associées se décomposent comme suit :

| Modules/licences (€ TTC) | Coût licences et prestations (Investissement) | Coût maintenance annuelle (Fonctionnement) |
|--|--|---|
| Licence « simulateur appel AML & PFLAU » | 17 478,00 € | 1 920,00 € |

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE

ARTICLE 2 – MODULES COMPLEMENTAIRES NOUVEAUX

Le chiffrage détaillé ainsi que les conditions commerciales (modalités de paiement, période de garantie) sont indiqués dans les devis ci-joints. Ces éléments s'intégreront au bordereau des prix actuel.

ARTICLE 3 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Aix en Provence,

Fait à Besançon,

LE TITULAIRE DU MARCHÉ

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Directeur Secteur Public
Inetum Software France**

La Présidente du conseil d'administration,

Serge-Alexis CAUMON

Christine BOUQUIN

ARTEMIS®

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE

inetum
software**SDIS du Doubs**10, chemin de la Clairière
25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : M. Jules Bevalot

Contact/Demandeur : jules.bevalot@sdis25.fr

| C | Références de la facture électronique | |
|---|---------------------------------------|-------|
| H | Siret : | _____ |
| O | N° Cde/engagement : | _____ |
| R | N° de Marché : | _____ |
| U | Service : | _____ |
| S | | |

Objet : Simulateur d'appels AML & PFLAU sur l'environnement FORMATION**N/Référence : ARTEMIS-PRP-22-438454****Date : 11/07/2022**

Affaire suivie par : Guillaume TOURNIERES (guillaume.tournieres@inetum.world)

| DESCRIPTION DU PROJET | P.U. | Qté | Total HT | T.V.A. | T.T.C. | |
|--|------------|-----|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| LICENCES inetum Cat B | | | Sous-total | 8 000,00 € | 1 600,00 € | 9 600,00 € |
| Licence Artémis Simulateur Appel AML & PFLAU | 8 000,00 € | 1,0 | 8 000,00 € | 1 600,00 € | 9 600,00 € | |
| PRESTATIONS | | | Sous-total | 8 765,00 € | 1 753,00 € | 10 518,00 € |
| Gestion de projet | | | | | | |
| Gestion de projet, achats et suivi de la commande - CPAIX * | 1 100,00 € | 2,0 | 2 200,00 € | 440,00 € | 2 640,00 € | |
| Responsable technique | | | | | | |
| Configuration et paramétrage - RTAIX * | 990,00 € | 2,0 | 1 980,00 € | 396,00 € | 2 376,00 € | |
| Tests de bon fonctionnement et support post-activation - RTAIX * | 990,00 € | 2,0 | 1 980,00 € | 396,00 € | 2 376,00 € | |
| Ingénierie Produit | | | | | | |
| Configuration et paramétrage - FONCAIX * | 990,00 € | 1,0 | 990,00 € | 198,00 € | 1 188,00 € | |
| Support Produit post-activation - FONCAIX * | 990,00 € | 1,0 | 990,00 € | 198,00 € | 1 188,00 € | |
| Transfert de compétences | | | | | | |
| Transfert de compétences pour l'administrateur - FORMAIX * | 1 250,00 € | 0,5 | 625,00 € | 125,00 € | 750,00 € | |
| * Prestation réalisée à distance | | | | | | |
| REMISES | | | Sous-total | -2 200,00 € | -440,00 € | -2 640,00 € |
| Offre de lancement pour une commande avant le 30/09/2022 | | | 2 200,00 € | -2 200,00 € | -440,00 € | -2 640,00 € |
| TOTAL | | | | 14 565,00 € | 2 913,00 € | 17 478,00 € |

| MAINTENANCE ANNUELLE | Total HT | T.V.A. | T.T.C. | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Maintenance Licences Inetum | Sous-total | 1 600,00 € | 320,00 € | 1 920,00 € |
| Licence Artémis Simulateur Appel AML & PFLAU | 1 600,00 € | 320,00 € | 1 920,00 € | |
| TOTAL | 1 600,00 € | 320,00 € | 1 920,00 € | |

ARTEMIS®

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 025-282500016-20220929-DBCA36_20220929-DE

INETUM
software

Objet : Simulateur d'appels AML & PFLAU sur l'environnement FORMATION

N/Référence : ARTEMIS-PRP-22-438454**Date : 11/07/2022**

Affaire suivie par : Guillaume TOURNIERES (guillaume.tournieres@inetum.world)

PERIMETRE DES PRESTATIONS

Objectif : pouvoir simuler l'arrivée des appels et de leurs positions à l'image de celles transmises par l'AML et PFLAU, exclusivement sur l'environnement de formation.

Installation du module, paramétrage et tests de bon fonctionnement.

Transfert de compétences à destination de l'administrateur d'ARTEMIS et/ou de la formation opérateurs.

PREREQUIS A LA CHARGE DU SDIS

Version minimale Artémis® V2.6

Uniquement activable sur l'environnement de formation

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Compte tenu des prestations à réaliser, des jalons de facturation et de paiement différents des conditions générales de vente s'appliquent ici. Ces conditions particulières prévalent sur les conditions générales de vente.

Le développement du simulateur d'appels AML & PFLAU démarrera après réception de 3 commandes minimum.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Validité de l'offre : L'offre est valable 3 mois

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Conditions de facturation :

30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formation).

Puis MOM : 40% / VA : 20% / VSR : 10%

Maintenance :

La maintenance des licences est due à l'issue de la déclaration de la VSR positive.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« ACQUISITION INTERFACE PLAT'AU POUR LE
PROGICIEL ARTEMIS PREV »***

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 | |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 | |
| Affiché le |  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE | |

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « ACQUISITION INTERFACE PLAT'AU POUR LE PROGICIEL ARTEMIS PREV »

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

Rappel

Le SDIS 25 est chargé de contrôler la mise en œuvre des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Pour atteindre ces objectifs, les mesures visent à :

- limiter les risques de survenue et de propagation d'incendie ;
- assurer une évacuation des personnes en danger ;
- faciliter l'intervention des secours.

Deux missions sont confiées aux préventionnistes du SDIS :

- **donner un avis sur les dossiers de demandes de travaux** pour des ERP et autres bâtiments ;
- effectuer des visites de sécurité dans des bâtiments ouverts au public.

Actuellement, le service prévention des risques d'incendie et de panique utilise depuis de nombreuses années le progiciel « Artémis PREV » (alias « SIS-Prévention ») de l'éditeur INETUM (13 100 Aix-en-Provence) comme solution informatique pour la gestion des ERP du Doubs.

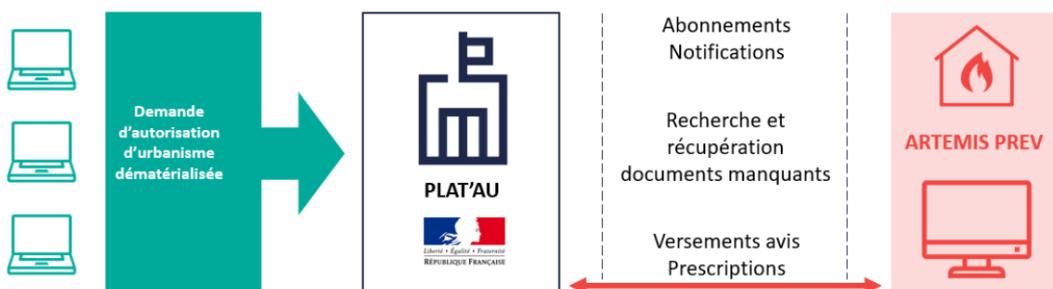
Cet outil permet :

- une aide à l'élaboration du dossier de prévention en liaison avec les dossiers instruits ;
- une gestion des ERP et des commissions de sécurité ;
- une prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par **l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.**

Cette dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS) vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (AU). Cela couvre le périmètre depuis l'utilisateur demandeur jusqu' à l'instructeur de la demande. Ainsi, le SDIS 25 souhaite acquérir **une interface** permettant l'interopérabilité entre son progiciel actuel « Artémis PREV » et le système Plat'AU « Plateforme des Autorisations d'Urbanisme ».

La plateforme « Plat'AU » mise en place par l'Etat permet l'échange bidirectionnel des données et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction.



L'interface proposée par la société INETUM permettra au SDIS d'accéder directement aux dossiers sur lesquels la collectivité est consultée et de rendre un avis de manière dématérialisée. L'objectif étant de simplifier et de sécuriser les échanges, de limiter les éditions papier et ainsi réduire les temps d'acheminement traditionnels.

L'accès à Plat'AU se fait directement via le progiciel Artémis PREV selon des droits d'accès bien spécifiques.

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 | |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 | |
| Affiché le |  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE | |

I- Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place et la maintenance d'un connecteur (interface) entre le progiciel de prévention « Artémis Prev » et la plateforme de dématérialisation des autorisations d'urbanisme « Plat'AU ».

II- Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité ni mise en concurrence préalable** directement avec le prestataire actuel, la **société INETIUM** (13 100 AIX-EN-PROVENCE), en se fondant sur l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ». Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés au 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Dans le cas présent, les conditions de recours à cette procédure sont réunies car, en raison de ses droits de propriété intellectuelle, INETUM est le seul prestataire pouvant assurer l'interopérabilité de la plateforme des autorisations d'urbanismes avec son progiciel de gestion « Artémis PREV » et réaliser l'accompagnement de maintenance souhaitée.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maximum de 60 000 € HT pour la durée du marché** dans les conditions prévues aux articles L2125-1 du code de la commande publique.

Le marché démarre le **1^{er} octobre 2022** et prendra fin simultanément avec la maintenance actuelle du progiciel « Artémis PREV » au **31 décembre 2025**.

III- Proposition du prestataire

Le prestataire propose l'acquisition, la mise en place et la formation du connecteur pour un montant de 24 915 € TTC.

Dès validation du bon fonctionnement de l'interface, une maintenance s'appliquera pour un montant annuel de 2 400 € TTC.

Suivi financier :

| Prestations | € HT | € TTC |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Licence Inetum Interface Plat'AU | 10 000,00 € | 12 000,00 € |
| Installations/Gestion de projet | 7 120,00 € | 8 544,00 € |
| Formation | 3 642,50 € | 4 371,00 € |
| TOTAL | 20 762,50 € | 24 915,00 € |
| Maintenance annuelle | 2 000,00 € | 2 400,00 € |

La proposition de contrat de maintenance est jointe en annexe.

IV- Economie générale

Les crédits prévisionnels 2022 pour ce marché seront affectés sur la ligne budgétaire 2051 « Concessions et droits » pour un montant global de 251 770 € TTC, dont 30 000 € TTC pour ce marché.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer avec la société INETUM, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « Marché d'acquisition d'interface Plat'AU pour le progiciel Artémis PREV » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**Etablissement Public Administratif Départemental :****SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS****10, chemin de la Clairière****25042 BESANCON CEDEX****☎ 03.81.85.36.00****achats@sdis25.fr****www.pompiers25.fr****Numéro SIRET : 282 500 016 00021**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le :

SLO

ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure négociée selon le code de la commande publique

Le **profil acheteur du SDIS 25** correspondant à la plateforme de dématérialisation de ses marchés se situe sur le site www.pompiers25.fr rubrique « marchés publics »

Nom, prénom, qualité du signataire et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du code de la commande publique :

Madame la Présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Désignation, adresse du comptable assignataire :

Monsieur le Payeur Départemental du Doubs, 17 rue de la Préfecture, 25000 BESANCON

CONTRAT**N° 2022032FS****PROCÉDURE NEGOCIEE****MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICES****ACQUISITION INTERFACE PLAT'AU POUR LE PROGICIEL ARTEMIS PREV**

Annexe n°1 : Bordereau des Prix (BP)

Annexe n°2 : Descriptif technique

ACTIVITÉ PRINCIPALE : Sécurité civile

NOMENCLATURE CPV : 30237110-3 « Interfaces de réseau »

NOMENCLATURE ACHATS : NF4920 « Prévention »

FORME DU MARCHÉ : **Accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maximum de 60 000 € HT pour la durée du marché.**

TABLE DES MATIERES

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE |

| | |
|---|----|
| SECTION I : MARCHÉ | 3 |
| Article 1 – Objet du marché | 3 |
| Article 2 – Quantité (fournitures et services), nature et étendue (travaux) | 3 |
| Article 3 – Division en lots | 3 |
| Article 4 – Durée du marché et planning prévisionnel | 3 |
| Article 5 – Lieu d'exécution ou modalité de transport | 3 |
| Article 6 – Retenue de garantie | 3 |
| Article 7 – Avances et acomptes | 3 |
| Article 8 – Modalités de règlement | 3 |
| 8-1 Facturation..... | 3 |
| 8-2 Mode et délai de paiement | 3 |
| 8-3 Unité monétaire..... | 3 |
| Article 9 – Gestion des bons de commande | 4 |
| 9-1 Contenu des bons de commande | 4 |
| 9-2 Réception des bons de commande..... | 4 |
| Article 10 – Prix des prestations | 4 |
| Article 11 – Révision des prix | 4 |
| SECTION III : CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES | 5 |
| Article 1 – Documents régissant le contrat | 5 |
| Article 2 – Admission des prestations | 5 |
| Article 3 – Modification portant sur un élément constitutif du service | 5 |
| Article 4 – Modalités essentielles de financement et de paiement | 5 |
| Article 5 – Pénalités de retard | 5 |
| Article 6 – Travail dissimulé | 5 |
| Article 7 – Normalisation | 5 |
| Article 8 – Assurances | 5 |
| Article 9 – Cession ou nantissement | 6 |
| Article 10 – Obligation de discrétion | 6 |
| Article 11 – Litiges | 6 |
| Article 12 – Dérogation aux documents généraux | 6 |
| Article 13 – Procédure de recours | 6 |
| 13-1 Instance chargée des procédures de recours..... | 6 |
| 13-2 Organe chargé des procédures de médiation | 6 |
| 13-3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours..... | 6 |
| SECTION IV : ACTE D'ENGAGEMENT | 7 |
| Article 1 – Engagement du candidat | 7 |
| Article 2 – Contact commercial | 7 |
| Article 3 – Délai d'exécution | 7 |
| Article 4 – Réception et démarrage de la maintenance | 7 |
| Article 5 – Avances | 7 |
| Article 6 – Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) | 8 |
| Article 7 – Engagement du prestataire | 8 |
| Article 8 – Décision de l'acheteur | 8 |
| Article 9 - Nantissement ou cession de créances (à compléter uniquement par le SDIS 25) | 9 |
| Annexe n°1 : Bordereau des Prix(BP) | 10 |
| Annexe n°2 : Descriptif technique | 11 |

SECTION I : MARCHÉ

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE |

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place et la maintenance d'un connecteur entre le progiciel de prévention « Artémis Prev » et la plateforme de dématérialisation des autorisations d'urbanisme « Plat'AU ».

Article 2 – Quantité (fournitures et services), nature et étendue (travaux)

Mise en place d'un connecteur, la formation et la maintenance. (Cf descriptif technique joint en annexe)

Article 3 – Division en lots

Sans objet

Article 4 – Durée du marché et planning prévisionnel

La durée de l'accord-cadre est de **39 mois** à compter du **1^{er} octobre 2022**.
Le marché prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 5 – Lieu d'exécution ou modalité de transport

Le prestataire livra les produits à : **Direction départementale du SDIS25, 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON.**

Article 6 – Retenue de garantie

Aucun cautionnement ni garanties ne sont exigés.

Article 7 – Avances et acomptes

Il sera fait application des dispositions prévues aux articles R2191-3 à R2191-22 du code de la commande publique.

Article 8 – Modalités de règlement

8-1 Facturation

Les factures seront envoyées électroniquement sur la plateforme CHORUS à l'adresse suivante :
<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.

8-2 Mode et délai de paiement

Paiement en euro, par mandat administratif à **30 jours à réception de la facture**.

Dans le cadre du bon de commande pour la mise en place de la solution, la facturation suivant cet échéancier :

- 70% à la Mise en Œuvre de Marche (MOM)
- 20% à la Vérification d'Aptitude (VA)
- 10% à la Vérification de Service Régulier (VSR)

Les sessions de formation seront facturées en totalité à l'issue de la prestation.

La redevance annuelle de la maintenance sera **facturée en janvier terme à échoir**.

A l'issue de la réception positive de la VSR, la facturation de la maintenance sera calculée au prorata temporis de la 1^{ère} année civile.

8-3 Unité monétaire

L'euro

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

Article 9 – Gestion des bons de commande9-1 Contenu des bons de commande

Chaque bon de commande sera délivré par Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, ou toute autre personne habilitée et il comportera :

- la désignation de la prestation,
- le prix,
- le lieu et le délai d'exécution de la prestation,
- la référence du marché.

9-2 Réception des bons de commande

Le titulaire du présent marché doit accuser réception des bons de commande, par courriel, sous 24 heures, au service émetteur.

Article 10 – Prix des prestations

Les prestations seront rémunérées en application des quantités réellement exécutées.

Les prix sont unitaires et révisibles.

Les prix sont unitaires fermes et révisibles.

- Pour la mise en place de la solution et la formation : les prix sont fermes,
- Pour la maintenance préventive : les prix sont révisibles selon la formule ci-dessous.

Les prix objets du présent marché, s'entendent franco de port. Les prix sont réputés complets, comprenant tous les frais engagés par le titulaire pour l'exécution du marché (déplacement, hébergement...), toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 11 – Révision des prix

Les prix sont fermes jusqu'au 31 décembre 2022.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **septembre 2022**. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Le montant de la redevance sera révisé chaque année, au 1^{er} Janvier, en fonction de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times [0,20 + 0,80 (SYNTEC_n / SYNTEC_0)]$$

Dans laquelle:

P_n = Prix révisé hors TVA

P_0 = Prix initiaux hors TVA

$SYNTEC_n$ = Valeur du dernier indice connu au mois de révision

$SYNTEC_0$ = Valeur de l'indice Syntec au mois de « **septembre 2022** »

Ces indices sont publiés sur le support du Moniteur.

SECTION III : CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

Article 1 – Documents régissant le contrat

La priorité des pièces particulières de ce marché est, par ordre décroissant :

- le contrat et ses annexes,
- les bons de commande.

Les pièces générales applicables au contrat sont :

- le code la commande publique,
- les cahiers des clauses administratives générales aux Techniques de l'Information et de la Communication (C.C.A.G. – TIC) 2021

Aussi, seules les conditions spécifiques indiquées dans ce contrat prévalent sur les CCAG.

Enfin, les conditions générales de vente du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

Article 2 – Admission des prestations

Conformément au C.C.A.G. applicable.

Article 3 – Modification portant sur un élément constitutif du service

Le titulaire s'engage, sur la durée du marché, à fournir une prestation conforme au descriptif technique ci-joint en annexe.

Article 4 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement par ressources propres. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Pénalités de retard

Il est fait application de l'article 14 du CCAG – TIC 2021.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités de retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Article 6 – Travail dissimulé

Des pénalités pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail relatif au travail dissimulé.

Si une pénalité est appliquée, elle sera de 10 % du montant minimum du marché, dans les limites fixées par l'article L. 8222-6.

Article 7 – Normalisation

Le titulaire déclare que les matériels sont conformes aux normes rendues obligatoires en application de l'article 17 du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation.

Les normes susvisées sont celles en vigueur à la date de signature du contrat par le titulaire. Le titulaire s'engage à communiquer à l'administration toute modification des normes en vigueur.

Article 8 – Assurances

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Il s'engage, sur toute demande faite par lettre recommandée avec avis de réception, sur modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une copie de sa police d'assurance en cours de validité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la réception de la demande), le marché pourra être résilié, conformément au CCAG – TIC.

Article 9 – Cession ou nantissement

Les créances nées ou à naître concernant le présent marché peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions des articles R2191-45 à R2191-63 du code de la commande publique.

Article 10 – Obligation de discrétion

Le prestataire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements et documents ne peuvent, sans autorisation du représentant du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en prendre connaissance.

Cette obligation doit être respectée y compris pendant l'exécution de la prestation.

Article 11 – Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, la loi française est seule applicable. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

Article 12 – Dérogation aux documents généraux

En cas de dispositions contradictoires, les clauses du présent document prévalent sur celles du C.C.A.G – TIC.

Article 13 – Procédure de recours

13-1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
F-25000 Besançon.
Tél. : 03 81 82 60 00. Fax : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

13-2 Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif interrégional des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude ERIGNAC,
54038 Nancy Cedex
E-mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr
Tél. : 03 83 34 25 65. Fax. : 03 83 34 22 24

13-3 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
F-25000 Besançon.
Tél. : 03 81 82 60 00. Fax : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

SECTION IV : ACTE D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

Article 1 – Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance du contrat et conformément à ses clauses et stipulations,

 Le signataire (Nom, prénom et fonction)Monsieur PAYOUX Olivier
Directeur Opérationnel engage la société **INETUM SOFTWARE FRANCE** sur la base de son offre ;
[Indiquer le nom, coordonnées et données commerciales]**INETUM SOFTWARE France**
130, avenue Archimède
Parc de la Duranne
13100 AIX EN PROVENCESIRET : 340 546 993 003 20
TVA intra : FR 34 340 546 993**Tel : 04.42.39.38.00**
www.inetum.comà exécuter le présent marché **aux prix indiqués dans le bordereau des prix** annexé au présent contrat.**Article 2 – Contact commercial**NOM : TOURNIERES - Prénom : Guillaume Fonction : Responsable commercial Artémis
Lieu/Agence : Aix en Provence - Tel : 04.42.39.38.00 – 06.08.16.10.86
Courriel : guillaume.tournieres@inetum.com**Article 3 – Délai d'exécution**

Le titulaire s'engage à effectuer la mise en place du connecteur (MOM) dans un délai de 3 mois à compter de la réception du bon de commande.

Article 4 – Réception et démarrage de la maintenance**La réception de la solution** a pour but de constater que l'interface s'intègre bien dans l'environnement technique du SDIS 25 et apporte satisfaction sur sa qualité (absence de bug) et son périmètre fonctionnel.Les réceptions de la **Vérification d'Aptitude (VA)** et de la **Vérification de Service Régulier (VSR)** devront donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal écrit et signé conjointement entre les deux parties. Ces documents seront proposés par le SDIS 25 à la société INETUM.

La maintenance démarrera à l'issue de l'acceptation du Procès-verbal de la Vérification de Service Régulier (VSR).

Article 5 – Avances

Je renonce au bénéfice de l'avance

Oui

Non

Pour le versement de l'avance, le délai global de paiement court à compter de la notification de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Toutefois, le titulaire, à l'exception des organismes publics, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00% du montant de l'avance. Le délai global de paiement ne peut courir avant la réception de cette garantie.

Article 6 – Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire)

A joindre

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE |

Article 7 – Engagement du prestataire

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au présent document.

A le

Article 8 – Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

A Besançon,

La présidente du conseil d'administration

Christine BOUQUIN

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE |
|--|

Article 9 - Nantissement ou cession de créances (à compléter uniquement par le SDIS 25)

■ **Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- 1 La totalité du marché global dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
.....
.....
- 2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....
- 3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
.....
.....
- 4 La partie des prestations est égale à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :
.....
.....

et devant être exécutée par en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

Document délivré en unique exemplaire en vue de la notification d'une cession de créance ou d'un nantissement de créance en application des dispositions de l'article R2191-46 du code de la commande publique.

A Besançon, le

La présidente du conseil d'administration

Christine BOUQUIN

Annexe n°1 : Bordereau des Prix

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE

| Prestations | Unité | Prix unitaire (en € HT) | Remise | Prix unitaire remisé (en € HT) | Prix unitaire (en € TTC) |
|--|----------|-------------------------|----------|--------------------------------|--------------------------|
| Licence Inetum Interface Plat'AU | Unitaire | 10 000,00 | | | 12 000,00 |
| Installations/gestion projet * | Forfait | 9 120,00 | 2 000,00 | 7 120,00 | 8 544,00 |
| Formation en présentiel** | Forfait | 3 642,50 | | | 4 371,00 |
| Maintenance annuelle Interface Plat'AU | Forfait | 2 000,00 | | | 2 400,00 |
| Assistance technique à distance | Unitaire | 1 180,00 | | | 1 416,00 |

***Détail des prestations :**

| PRESTATIONS | <i>Sous-total</i> | | 9 120,00 € | 1 824,00 € | 10 944,00 € |
|---|-------------------|-----|-------------------|-------------------|--------------------|
| Gestion de projet | | | | | |
| Gestion de projet, achats et suivi de la commande - CPAIX * | 1 315,00 € | 2,0 | 2 630,00 € | 526,00 € | 3 156,00 € |
| Responsable technique | | | | | |
| Spécifications techniques - RTAIX * | 1 180,00 € | 1,0 | 1 180,00 € | 236,00 € | 1 416,00 € |
| Configuration et paramétrage - RTAIX * | 1 180,00 € | 2,0 | 2 360,00 € | 472,00 € | 2 832,00 € |
| Fourniture dossier de pré-requis (réseau, certificat, etc.) - RTAIX * | 1 180,00 € | 1,0 | 1 180,00 € | 236,00 € | 1 416,00 € |
| Tests de bon fonctionnement - RTAIX * | 1 180,00 € | 0,5 | 590,00 € | 118,00 € | 708,00 € |
| Ingénierie Produit | | | | | |
| Support Produit durant l'installation - FONCAIX * | 1 180,00 € | 1,0 | 1 180,00 € | 236,00 € | 1 416,00 € |

* Prestation réalisée à distance

****Détail de la formation :**

| PACK FORMATION OPTIONNEL | <i>Sous-total</i> | | 3 642,50 € | 728,50 € | 4 371,00 € |
|---|-------------------|-----|-------------------|-----------------|-------------------|
| Gestion de projet et coordination* | 1 315,00 € | 0,5 | 657,50 € | 131,50 € | 789,00 € |
| Préparation Formation* | 1 180,00 € | 1,0 | 1 180,00 € | 236,00 € | 1 416,00 € |
| Formation utilisateurs Plat'AU/Prév Web (Max 8 personnes) | 1 805,00 € | 1,0 | 1 805,00 € | 361,00 € | 2 166,00 € |

Annexe n°2 : Descriptif technique

Ajout annexe technique

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA37_20220929-DE |

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA38_20220929-DE |

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE SDIS
DU DOUBS POUR UNE POLLUTION AUX
HYDROCARBURES**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA38_20220929-DE |

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LE SDIS DU DOUBS POUR UNE POLLUTION AUX HYDROCARBURES

Les 09, 12 et 13 mars 2022, les sapeurs-pompiers du Doubs sont intervenus pour traiter une pollution de la Loue sur la commune d'Ornans, provoquée par une fuite d'hydrocarbures visible en sortie d'une canalisation d'eaux pluviales.

Après investigations, les sapeurs-pompiers ont constaté que la pollution provenait de deux décanteurs, installés dans une zone de déchargement d'une agence exploitée sous l'enseigne AVIA par la société THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION, située rue Edouard Bastide à Ornans, à proximité du lit de la Loue.

Sur place, il est observé que les décanteurs, contenant du fioul, disposaient d'un système de flotteur et de clapet antiretour, installé pour empêcher les fuites, mais inopérant au moment de l'intervention et laissant ainsi s'échapper le produit par une canalisation vers le réseau d'eaux pluviales.

Un dispositif a dû être mis en place par le SDIS du Doubs pour limiter la pollution à l'aide de barrages et rechercher l'origine de la fuite en réalisant les investigations idoines. Des moyens spécialisés ont ainsi été mobilisés pendant plus de 14 heures.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose : *« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. / II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants : 3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ; ».*

En l'espèce, les sapeurs-pompiers ont constaté, au terme de leurs investigations, que la fuite accidentelle de fioul et son déversement dans la Loue provient des installations exploitées par la société THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION sous l'enseigne AVIA. Dans ces conditions, le SDIS du Doubs est fondé, en application du principe pollueur-payeur, mentionné à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, à mettre à la charge de cette société les frais de son intervention.

En référence à l'arrêté du 07 juillet 2004, en vigueur en mars 2022, un coût horaire d'engagement des moyens de secours est fixé pour la prise en charge des opérations réalisées sur le réseau routier et autoroutier concédé. S'agissant des interventions à caractère spécifique, ce coût est de 223,62 euros pour les fourgons pompe tonne (FPT) et de 206,51 euros pour les véhicules spéciaux. Ces coûts horaires sont révisés chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé de calculer les frais des opérations effectuées les 09, 12 et 13 mars 2022 en fonction de leur durée et des coûts horaires mentionnés ci-dessus.

Ces coûts horaires ne s'appliquent pas de manière obligatoire au cas présent mais constituent une évaluation objective et représentative du coût d'engagement des moyens de secours du SDIS du Doubs pour tout type d'intervention. Ils intègrent la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière (hors tabac).

Le coût des consommables utilisés (boudins, plaques absorbantes) pour endiguer et réduire les effets de la pollution devront également être pris en compte dans le remboursement demandé.

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA38_20220929-DE |

En application de cette proposition, les coûts constatés sont les suivants :

- Coût des moyens engagés en fonction de la durée d'engagement :

| Moyens | Durée engagement | Coût horaire en euros | Coût total en euros |
|---------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| VIRT | 4 heures 29 | 206,51 | 925,36 |
| FPTSR | 4 heures 54 | 223,62 | 1093,68 |
| CERT | 5 heures 20 | 206,51 | 1100,80 |
| Totaux | 14 heures 43 | | 3 119,84 |

- Coût des consommables :

| Types | Quantité utilisée | Coût unitaire TTC en euros | Coût total en euros |
|-------------------------------|-------------------|----------------------------|---------------------|
| Plaques absorbantes (bleues) | 20 | 0,62 la pièce | 12,40 |
| Boudins moyens (blancs) | 4 | 6,51 la pièce | 26,04 |
| Boudins grand modèle (jaunes) | 3 | 6,55 la pièce | 19,65 |
| Coût total | | | 58,09 |

Le coût total des opérations de lutte contre la pollution constatée s'établit à 3 177,93 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *décident de poursuivre, en application du principe pollueur-payeur mentionné à l'article L 110-1 du code de l'environnement, auprès de la société THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION, le remboursement des frais exposés par le SDIS du Doubs au cours des opérations réalisées les 09, 12 et 13 mars 2022 pour lutter contre les effets de la pollution constatée dans la Loue sur la commune d'Ornans ;*
- *arrêtent le montant du remboursement demandé à la société THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION relative aux opérations mentionnées au présent rapport à 3 177,93 euros.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA39_20220929-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE
« ASSISTANT POLYTECHNICIEN »***

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 29 septembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET.

ETAIENT EXCUSES

Membres avec voix délibérative

- ▶ M. Michel VIENET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint, M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 025-282500016-20220929-DBCA39_20220929-DE

PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE « ASSISTANT POLYTECHNICIEN »

L'École polytechnique « X » met en place durant les six premiers mois de scolarité des nouveaux élèves un stage dit « période de formation humaine » dans le but de les préparer à la réalité du monde professionnel.

Ce stage d'immersion s'effectuera de septembre 2022 à mars 2023 et concernera les nouveaux élèves.

L'objectif principal de ce stage vise à éveiller et développer chez les élèves les compétences relationnelles et humaines indispensables à l'exercice de leurs futures responsabilités d'ingénieurs et de cadres. La découverte des réalités sociales sera aussi un aspect important tout comme le développement personnel et intellectuel autres que dans les sciences exactes.

Cette formation s'effectue au sein d'organismes investis d'une mission d'intérêt général, tels les SDIS.

Le SDIS du Doubs pourrait ainsi s'inscrire dans cette démarche.

Ce qui est attendu de l'organisme pour l'accueil d'un élève (tel que repris des maquettes de l'école) :

- un encadrement :
 - o désignation d'un tuteur de qualité qui s'engage dans la durée ;
 - o objectifs clairement exprimés (fiche de tâches, lettres de mission) ;
 - o évaluation initiale et finale.
- de l'action :
 - o immersion professionnelle ;
 - o acteur et non observateur privilégié ;
 - o tâches concrètes à réaliser.
- être au cœur d'une équipe :
 - o intégration progressive dans une structure, une équipe, etc. ;
 - o associé à la conduite d'un projet collectif ;
 - o apprentissage du travail en groupe.
- un apprentissage des responsabilités :
 - o acquisition de compétences ;
 - o formation à l'exercice des responsabilités ;
 - o responsable de la conduite d'un projet.
- une mise en situation d'autorité :
 - o rôle de chef ou d'adjoint ;
 - o direction d'un groupe ou d'une équipe ;
 - o formation spécifique à l'exercice de l'autorité.
- une évaluation qui se décline de la manière suivante :
 - o fiche d'évaluation de l'élève transmise à la structure partenaire en même temps que le protocole d'accord (évaluation en début et fin de période) ;
 - o rapport écrit pendant la durée de la formation humaine ;
 - o soutenance à son retour à l'école.

Pour le SDIS, cet accueil présente plusieurs intérêts :

- offrir la possibilité à un futur cadre dirigeant de très haut niveau de prendre la pleine mesure des missions et du travail des sapeurs-pompiers et cadres des filières administratives et techniques ;
- bénéficier pour 6 mois d'une personne ayant des qualités intellectuelles certaines pour l'exécution de missions spécifiques, et notamment la réalisation d'une mission d'expertise ;
- faire découvrir au stagiaire les enjeux, l'organisation et les particularités des sapeurs-pompiers territoriaux et d'un SDIS, notamment la diversité de ses personnels et missions.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 03/10/2022 |
| Reçu en préfecture le 03/10/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20220929-DBCA39_20220929-DE |

Ce stage serait non rémunéré.

La contrepartie demandée par l'école serait de fournir un logement à l'élève. Un contact est déjà engagé auprès du CROUS.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le principe de l'accueil d'un élève de l'école polytechnique à la rentrée scolaire 2022-2023.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 03/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP